

L'an Mil huit cent Dix le Vingt neuf Du mois D'octobre par devant  
 nous Maire officier de l'Etat Civil de la Commune de Higny  
 Département du pas de Calais canton de Lambres. Jout comparus  
 Pierre Francois Joseph Lemoine ou en cette Commune le  
 Vingt un<sup>mil huit cent</sup> quatre vingt quatre et y Domicilié ouvrier papeterie fils  
 de feu Pierre Francois Lemoine decede en cette Commune le  
 Vingt un Nivose an Second de la republique française et de  
 Marie Vivante Anne Eugenie le grand menage Domicilié en cette  
 Commune cy présente et consentante; et de M<sup>lle</sup> Eloyne  
 Constantine Joseph Hebant née en cette Commune le trent trois  
 Mil Sept cent quatre vingt huit fille de Jean Francois Hebant  
 Manouvrier Domicilié en cette Commune et de Marianne  
 Françoise Esnard tous deux cy présent et consentent: lesquels  
 nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté  
 entre eux et dont les publications ont été faite devant la  
 porte de Notre Maison Commune savoir la première le quatorze  
 et la seconde le Vingt un Du mois D'octobre jours de Dimanche  
 à l'heure de Midi: aucun opposition au dit mariage n'ou  
 être signifié, suivant droit à leur requisiion, apres avoir donné  
 lecture de toute les pieces ci dessus mentionnées et du chapitre  
 VI du titre du code civile intitulé du mariage, avons demandé  
 au futur et pour et à la future épouse, s'ils veulent se prendre

pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu séparément  
 et affirmativement, et parous au Nom de la Loi que Pierre franco  
 Joseph Lemoine et la demoiselle Eloyne Constantine Joseph  
 Hebant, sont unis par le mariage: de quoi avons dressé acte  
 en présence de Pierre Francois le grand âgé de soixante une  
 tailles; de Jean Desombel âgé de cinquante deux ans manouvrier  
 le premier oncle de l'époux et le second bel oncle; de D<sup>ni</sup>en Fran  
 çois le premier ménage âgé de soixante cinq ans Bel oncle de  
 Lepoutte; et de Jean Francois le grand âgé de soixante deux  
 ans Germain au pere de Lepoutte Cordonnier; tous y quatre  
 Domiciliés en cette Commune lesquels apres qui leur en a été  
 donné lecture l'ont signé avec nous, excepté le second  
 témoin le troisième, les pere et mere de l'époux, et les pere  
 Contractantes qui ont de leur Maison jamais été signés  
 approuvé le mot mil Sept cent dix et de la parous en  
 J. Legrand d. Relegard

P. Legrand

M.1810.10.29

L an mil huit cent dix le vingt neuf du mois d'octobre par devant nous Maire officier del'état Civil de la commune de Wizernes Département du pas de Calais canton de Lumbres sont comparus pierre françois joseph Lemoinne né en cette commune le vingt avril mil sept cent quatre vingt quatre et y domicilié ouvrier papetier fils de feu pierre françois Lemoinne decede en cette commune . le vingt un nivose an Segond de la republique francaise et d'en corre vivante anne eugenie le grand menagere domiciliée en cette Commune cy présente et consentante ; et demoiselle éloyne constantine josephe hebant née en cette commune le trente novem... mil sept cent quatre vingt huit fille de jean françois hebant manouvrier domicilié en cette commune et de Marianne françoise Evrard tous deux ci présens et consentans : lesquels nous on requis de procéder à la célébration du mariage progeté entreux et dont les publications ont été faite devant la principa.. porte de notre maison Commune , savoir la premiere le quatorze et la seconde le vingt un du mois d'octobre jours du dimanche à heure de midy : aucune opposition audit mariage né nous aya... été signifiee, faisant droit à leur , réquisition, apres avoir donné lecture de toute les pieces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre du code civile intitulé du mariagé , avons demandé au future Epoux et à la future épouze, sils veuillent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant repondu séparem.. et affirmativement, déclarons au nom de la loi que pierre franco.. joseph Lemoinne et la demoiselle eloyne constantine josep.. hebant, sont unis par le mariage : de quoi avons dressé acte en présence de pierre françois, legrand agé de soixante un a.. tailleur , de jean descombel agé de cinquante deux ans manou.. le premier oncle de l'epoux et le second bel oncle, d'adrien fran.. vasseur ménager agé de soixante cinq ans Bel oncle de l'epouse, et de jean françois le grand agé de soixante deu.. ans germain au pere de lepouse Cordonnier ; tous quatre domiciliés en cette commune lesquels apres qui leur en a été donné lecture l'ont signé avec nous, excepté le second, temoin le troisieme, les pere et mere de l'épouse, et les parties Contractantes qui ont déclaré n'avoir jamais sçut signer approuvé les mots mil sept cent audessus de la cinquieme li..

*j f legrand*

*a : n e: legrand*

*p f le grand*

*L jCleuet*